



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/1998/19
17 septembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

(Vingtième session,
Genève, 7-16 décembre 1998,
point 5 b) de l'ordre du jour)

PROGRAMME DE TRAVAIL

Programme de travail pour la période biennale 1999/2000
et propositions y relatives

Divers amendements aux dispositions d'emballage

Transmis par l'expert de l'Allemagne

Emballage en commun

Les Instructions d'emballage proposées par le Groupe de travail officieux des instructions d'emballage (voir le document ST/SG/AC.10/1998/16) ne prévoient pas de dispositions pour l'emballage en commun de différentes marchandises dangereuses dans des emballages intérieurs constitués d'emballages combinés ou de grands emballages, qui tiennent compte des divers potentiels de risque des marchandises emballées séparément.

L'expert de l'Allemagne propose d'inclure des dispositions concernant l'emballage en commun dans les prescriptions d'emballage du Règlement type afin d'harmoniser les prescriptions distinctes des divers règlements modaux et de faciliter le transport dans le monde entier. Il devrait être tenu compte des dispositions existantes du RID et de l'ADR, du Code IMDG et des Instructions techniques de l'OACI.

Spécification des matériaux absorbants et des matériaux de rembourrage

Il devrait être tenu compte des caractéristiques, de la quantité et des propriétés des matériaux absorbants et des matériaux de rembourrage afin d'en donner une définition appropriée et d'élaborer des prescriptions claires en matière de qualité.
